

**DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	28	4	3

**SEANCE DU 24 MARS 2023**

L'An Deux Mille Vingt-Trois  
et le Vingt-quatre mars à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire

**OBJET DE LA DELIBERATION**

036/23 : PROJET « KOKOON-IA – L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE AU SERVICE DE L'AUTONOMIE DES SENIORS » - DEPOT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET SMART DEAL 2022 DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE CCAS

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Madame Sophie DEGUEURCE, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Madame Julie FLAMBARD, Monsieur Charles BAREGE, Madame Catherine AIMAR, Monsieur Didier LAUMONT, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Madame Cécile DAVID, Monsieur Didier SOBRIE, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR**

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Gilles GAUCI,  
Monsieur Gilbert DEPERI, représenté par Madame Claude CARON.  
Madame Patricia YVARS, représentée par Madame Sylvie DE TONI.  
Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, représentée par Madame Cécile DAVID.

**ABSENTS SANS POUVOIR**

Madame Pascale SOULIE  
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE  
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Madame Catherine AIMAR est désignée secrétaire de séance.  
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

**OBJET : PROJET « KoKoon-IA – L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE AU SERVICE DE L'AUTONOMIE DES SENIORS » – DEPOT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET SMART DEAL 2022 DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE CCAS**

Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ rappelle au Conseil Municipal que la Commune, dans le cadre de ses prérogatives de puissance publique pour la sécurité des biens et des personnes, souhaite développer un projet ambitieux pour mettre en œuvre plusieurs solutions permettant aux personnes âgées de rester le plus longtemps possible à leur domicile, dans les meilleures conditions.

A ce titre, en accord avec le Département des Alpes-Maritimes, dans le cadre du plan de transition numérique « SMART DEAL 2022 », initié depuis 2018, elle mène une politique ambitieuse en faveur de l'innovation, au service du plus grand nombre d'habitants, de l'inclusion et du développement durable du territoire.

La Commune en tant que chef de file et le CCAS en tant que structure partenaire du projet, souhaitent donc favoriser l'essor d'un écosystème dédié à la création et à l'innovation en accueillant plusieurs projets d'expérimentation dont le projet « KoKoon », porté par la Société NODEUS Solutions, inspiré par les premiers travaux de recherche initiés en 2008 par le CHU de Nice, l'INRIA, le CSTB et l'Université Nice Côte d'Azur, autour du projet « GERHOME ».

La Société NODEUS Solutions a en effet développé et breveté un système dénommé « KoKoon », résultat d'un travail collaboratif avec le CCAS de Mandelieu-La Napoule, dans le cadre d'une convention datée du 8 avril 2022, pour la mise en place à titre expérimental du système prédictif bienveillant d'identification des risques de syndrome de glissement chez les seniors. Cette solution signale la survenue de comportement anormaux, au sein de la Résidence Autonomie Arc en Ciel, en équipant l'appartement d'un résident volontaire et après autorisation du Conseil d'Administration du CCAS.

Le système « KoKoon » est à ce jour composé d'une série de capteurs domotiques reliés par une connexion wifi, à un système expert d'analyse des données. Cette collaboration s'est révélée être fructueuse et le résident volontaire reste très investi dans le projet.

L'évolution de « KoKoon » vers le dispositif « KoKoon-IA » doit, grâce à l'utilisation des derniers développements de l'intelligence Artificielle pour fiabiliser davantage le système et à l'association à un service de téléassistance, permettre aux structures qui dépendent administrativement du CCAS soit :

- La Résidence Autonomie Arc en Ciel,
- Le Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD),
- Le CCAS qui suit Les seniors mandolociens-napoulois,
- L'EHPAD Floribunda (réalisation d'un cas d'usage de détection des chutes -projet EHPAD+),

d'être informées et alertées en temps réel, de situations anormales sur la base de changements de comportements progressifs ou soudains pour leurs résidents ou bénéficiaires, selon les fonctionnalités convenues avec la personne concernée et de surveiller l'état de santé des personnes âgées par le suivi de leur niveau d'activité.

En ce sens, l'objectif commun de la Commune de Mandelieu-La Napoule et du CCAS de Mandelieu-La Napoule est de développer la prévention des situations à risques dans le cadre du maintien à domicile des seniors en validant, si l'expérimentation « KoKoon-IA » est concluante, un produit de service qui pourra ensuite être mis sur le marché au niveau local et départemental, voire national.

Pour ce faire, il est projeté d'installer ce dispositif non intrusif dans 40 logements de seniors volontaires.

Le Département des Alpes Maritimes a lancé un appel à projets « SMART DEAL 2022 », au travers duquel il entend soutenir la réalisation d'un projet concret et innovant visant à apporter des solutions sur tout ou partie du territoire en utilisant l'Intelligence Artificielle.

Le projet retenu devra répondre à plusieurs des objectifs suivants :

- Participer à la transition numérique des Alpes-Maritimes ;
- Démontrer leur efficacité énergétique ;
- Promouvoir l'usage et l'acceptabilité de l'IA dans un ou plusieurs services publics ;
- Être inclusifs et responsables ; Appel à projets SMART Deal 2022 | Département des Alpes-Maritimes ;
- Apporter une solution innovante ;
- Etablir une gouvernance de la donnée claire et transparente ;
- Servir une finalité d'intérêt général.

Au surplus, le projet devra s'inscrire dans l'une des trois thématiques suivantes :

- 1) Optimisation des services publics par l'intelligence artificielle (IA)
- 2) Technologies immersives
- 3) Tiers lieux numériques accompagnés par un projet à dimension sociétale.

Le projet s'inscrit parfaitement dans la thématique 1) « Optimisation des services publics par l'intelligence artificielle (IA) ».

Les porteurs de projet pouvant être notamment des communes ou des établissements publics, la Commune de Mandelieu-La Napoule et le CCAS de Mandelieu-La Napoule souhaitent postuler conjointement à cet appel à projet, en présentant le projet « KoKoon-IA » et en concluant à cet effet une convention de partenariat, prise en application du règlement de l'appel à projet susvisé du Département des Alpes-Maritimes.

A noter :

- Le montant total de la subvention qui pourra être accordée par le Département des Alpes-Maritimes est plafonné à 400 000 € par projet en section d'investissement, avec un plafond de 80 % d'aides publiques cumulées pour le projet.
- Dans l'éventualité où le projet ne serait pas retenu par le Département des Alpes-Maritimes, les partenaires seront automatiquement dégagés des obligations de la présente convention sans qu'une quelconque décision ne soit nécessaire.

Le coût prévisionnel éligible du projet s'élève à 500 000 € HT.

Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 400 000 € en section d'investissement, avec un plafond de 80 % d'aides publiques cumulées pour le projet.

Les porteurs de projet peuvent être notamment des communes ou des établissements publics.

Conformément à l'article 2 du règlement de l'appel à projets, une candidature peut être déposée par une ou plusieurs structures éligibles qui collaborent sur le projet soumis. Une convention de partenariat désignant une structure chef de file devra alors être annexée au dossier de candidature et cette structure gèrera les allocations de subvention.

La Commune de Mandelieu-La Napoule et le CCAS de Mandelieu-La Napoule souhaitent postuler conjointement à cet appel à projets, en présentant le projet « KoKoon-IA » ci-avant décrit, en concluant à cet effet une convention de partenariat, prise en application du règlement de l'appel à projet susvisé du Département des Alpes-Maritimes.

Il est précisé que si le projet « KoKoon-IA » est retenu par le Département des Alpes-Maritimes dans le cadre de l'appel à projets « SMART DEAL » édition 2022, en vue de l'obtention d'une subvention, alors la Commune reversera les crédits alloués au CCAS aux seules fins de mettre en place ce projet.

Si ce projet n'est pas retenu au titre d'un financement par le Département des Alpes-Maritimes, alors il sera abandonné, et la convention de partenariat entre la Commune et le CCAS prendra fin.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat entre la Commune et le CCAS de Mandelieu-La Napoule en vue de répondre conjointement à l'appel à projet du Département des Alpes-Maritimes « SMART DEAL » - Edition 2022.

**APPROUVE** le choix de la Commune de Mandelieu-La Napoule en sa qualité de chef de file du partenariat avec le CCAS.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et les actes à intervenir.

**DIT** que le dépôt du dossier de candidature à l'appel à projet susvisé du Département des Alpes-Maritimes fera l'objet d'une décision prise en application de la délibération n°05/20 du 27 Mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.



Le Maire,  
Sébastien LEROY

La Secrétaire de séance,  
Catherine AIMAR

